

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LA POSSONNIERE**

**SEANCE DU 7 OCTOBRE 2022**

**DATE DE CONVOCATION** : 30 septembre 2022  
**NOMBRE DE CONSEILLERS ÉLUS** : 19  
**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE** : 19  
**NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS** : 16  
**QUORUM DE L'ASSEMBLEE** : 10  
**NOMBRE DE VOTANTS** : 19 (dont 3 pouvoirs)

L'an deux mil vingt et un, le 7 du mois d'octobre, à vingt heures les membres du Conseil Municipal de la commune de LA POSSONNIERE se sont réunis à la Mairie dans la salle du Conseil Municipal de LA POSSONNIERE sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents** : M. Jacques GENEVOIS, Maire ;

M. Alain FAGAT, ~~Mme Béatrice MECHIN~~, M. Julien RAVARY, Mme Sylvie MARGOTTIN, M. Dominique FAYOLA, adjoints ;

Mme Charlotte GRIMAUULT, ~~Mme Nathalie PICHARD~~, Mme Emmanuelle ROUSSEAU, conseillères déléguées ;

Mme Ginette ALBERT, Mme Bernadette BEAUPÈRE, M. Frank BLACHÈRE, M. Gildas BURY, ~~Mme Virginie COUTAND~~, M. Camille JEANNEAU, M. Cédric LESAGE, M. Maxime OUVRARD, M. Guy PERRET, Mme Annie PODEUR, conseillers.

**Absent** :

**Pouvoir** :

- Mme Nathalie PICHARD donne pouvoir à M. Frank BLACHÈRE
- Mme Virginie COUTAND donne pouvoir à M. Guy PERRET
- Mme Béatrice MECHIN donne pouvoir à Mme MARGOTTIN

**Désignation du secrétaire de séance** : M. Alain FAGAT

**Assistait en outre à la réunion** : Mme Aude MIDY, secrétaire générale remplaçante.

**Approbation du compte-rendu de la séance du 19 septembre 2021** : le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**2022.058 – ALAE : BILAN ETE**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Sylvie MARGOTTIN et accueille Madame Amélie TERRIER coordinatrice de l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE).

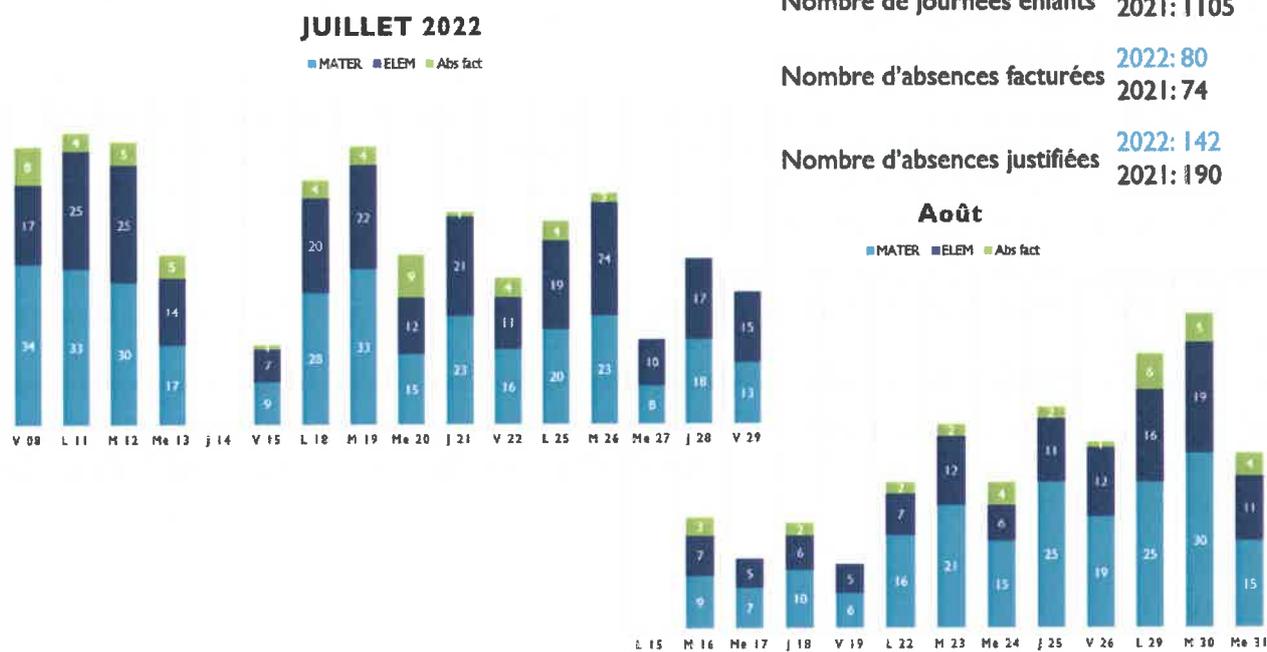
Madame Sylvie MARGOTTIN précise que l'ALAE intervient sur les temps périscolaires et extrascolaires de la commune de La Possonnière, et qu'il est géré conjointement par la collectivité et la Fédération des Œuvres Laïques (FOL) de Maine-et-Loire à travers une convention d'objectif pluriannuelle.

Madame Sylvie MARGOTTIN demande à Madame Amélie TERRIER de présenter les actions qui ont eu lieu au cours de l'été à destination des enfants et des jeunes.

Madame Amélie TERRIER présente les équipes de direction et d'animation, ainsi que les effectifs de fréquentation. Elle fait remarquer que la semaine suivant le 15 août a été peu fréquentée avec un maximum de 16 enfants (et un minimum de 11). Par contre la dernière semaine d'août a eu une bonne fréquentation. Sur l'ensemble de l'été, il y a eu moins d'enfants les mercredis et vendredis. Elle constate aussi un nombre important d'absences (avec information par les familles dans les délais), ce qui représente

jusqu'à 10 enfants parfois sur une journée. Elle fait remarquer que le délai de désistement de seulement 3 jours ne permet pas de réajuster le taux d'encadrement. Il y a aussi une part importante d'absence sans information de la part des familles (et qui est donc facturé). Le cumul de l'ensemble des absences génère du gaspillage alimentaire et d'heure des agents d'animation. L'effectif maximum est de 60 enfants, le minimum de 11 (après le 15 août).

## EFFECTIFS



Elle présente les temps fort de l'été avec les différentes animations (sortie Louroux plage, après-midi canoé-kayak, Festival Am Stram Gram, refuge de l'Arche, Yoga, Piscine...), et les mini-camps (sports et aventure, éco-citoyen musique, équitation, Harry-Potter, médiation animale, aventure à la ferme, cabane dans les bois). Pour les camps des désistements ont laissé des places vacantes.

Le club-jeunes a accueilli 18 jeunes de 10 à 12 ans, mais des sorties ont été annulées par manque de participants.

Un séjour jeunesse a eu lieu en Sicile (prévu depuis 2019 mais décalé à cause de la situation sanitaire).

Des remarques des élus :

M. Maxime Ouvrard trouve que le délai rallongé à 8 jours depuis la rentrée est trop long pour les familles.

M. Camille Jeanneau demande à ce que les enfants malades puissent bénéficier de l'absence excusée.

Mme Sylvie MARGOTTIN précise que ces points pourront être retravaillés pendant l'année, soit en COTECH ALAÉ, soit en commission Solidaire.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **PREND ACTE** de la présentation de Madame Amélie TERRIER coordinatrice ALAE de la Fédération des Œuvres Laïques 49.

## **2022.059 – AFFAIRES INTERCOMMUNALES : CTG CCLLA AVENANT CONVENTION 2020-2024**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), le Syndicat intercommunal de la Région de Saint-Georges-sur-Loire (SIRSG) et la Communauté de Communes Loire Layon (CCLLA) ont signé une Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2024. Cette convention cadre vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.

Les communes ont signé, avec la CCLLA et le SIRSG un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la CAF, qui prend fin au 31/12/2022. Ce dispositif de financement de la politique enfance-jeunesse sera remplacé par le « Bonus Territoire » à partir de 2023. Cependant le bénéfice du Bonus Territoire est conditionné à la signature d'une CTG sur le territoire de compétence.

C'est pourquoi il est proposé un avenant à la CTG en cours, afin d'intégrer les communes comme signataires de la CTG. Cet avenant vient préciser les champs d'intervention des communes, ainsi que le fonctionnement de la coopération territoriale en lien avec le cadre réglementaire de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF). Il précise aussi la liste des équipements et services soutenus par les collectivités signataires, ainsi que les modalités de pilotage stratégique opérationnel de la CTG, et le schéma de coopération CTG.

Cet avenant prendra effet du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2024.

VU la Convention Territoriale Globale CC Loire-Layon Aubance et SIRSG et son avenant n°1 ;

### **CONSIDERANT QUE :**

- La commune exerce sa compétence de clause générale, à l'exception des compétences obligatoires des EPCI, et de celles transférées à la communauté de communes ou au SIRSG<sup>1</sup> ;
  - En matière d'action sociale, la commune a transféré à la communauté, les compétences facultatives Elaboration et pilotage de la Convention Territoriale Globale ou tout autre dispositif lui succédant ;
  - La coordination administrative des dispositifs contractuels relevant de l'Enfance Jeunesse (notamment CEJ ou tout autre dispositif s'y substituant) ;
  - En matière de petite-enfance : la création et le pilotage de l'ensemble des dispositifs, services, actions et établissements relatifs à l'accueil de jeunes enfants.
  - L'accompagnement du vieillissement à la population (...)
  - L'accompagnement des communes dans la mise en œuvre du Schéma Départemental de l'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) et la coordination des Maisons France Services.
- En matière d'action sociale, la commune a transféré au SIRSG, les compétences :
  - Animation sociale globale du territoire ;
  - Coordination enfance jeunesse dont la gestion du contrat enfance jeunesse ;
  - En matière de petite-enfance : mise en place et gestion d'un Relais Petite-Enfance (ex-RAM), et construction, gestion et entretien de structures d'accueil de la petite-enfance.
- La Convention territoriale globale (CTG) est une convention de partenariat et de coopération signée entre la collectivité et la CAF, qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire ;

<sup>1</sup> SIRSG : Syndicat Intercommunal de la Région de St Georges comprenant les communes de Saint-Georges-sur-Loire, Champtocé-sur-Loire, La Possonnière, Saint-Germain-des-Prés, Béhuard, Savennières, Saint-Martin-du-Fouilloux, et Saint-Léger-de-Linières.

- La communauté de communes et le SIRSG ont signé la CTG 2020-2024 avec la CAF de Maine-et-Loire ;
- Le périmètre de la CTG comprend les 19 communes adhérentes à la communauté de communes, auxquelles s'ajoutent les 4 communes adhérentes au SIRSG<sup>2</sup> et à Angers Loire Métropole, à savoir Béhuard, Savennières, Saint-Martin-du-Fouilloux, et Saint-Léger-de-Linières ;
- La commune, au 31/12/2022, ne bénéficiera plus de financement CEJ ;
- Les gestionnaires d'équipements d'accueil de mineurs (petite-enfance et enfance jeunesse) et de toute autre action éligible au dispositif, pourront à compter du 01/01/2023, bénéficier du « bonus territoire » CAF ;
- Le bonus territoire sera versé aux gestionnaires ;
- Le bénéfice du bonus territoire est conditionné à la signature d'une CTG sur le territoire de compétence ;

**ATTENDU QUE :**

- La signature de l'avenant CTG 2022, vaut adhésion à la CTG 2020-2024 ;

**Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant CTG 2022, permettant à la commune d'intégrer la CTG du territoire, et aux gestionnaires de bénéficier des nouveaux financements CAF.**

**2022.060 – AFFAIRES COMMUNALES : SUIVI DES DOSSIERS COMMUNAUX ET DES PROJETS**

M. le Maire rend compte au conseil municipal des informations sur le projet Cœur de Village.

Une réunion a eu lieu le 13 septembre avec la Sté AD Ingé et les concessionnaires (Engie, Syndicat d'eau de l'Anjou, Véolia, SIEM, 3RDAnjou), afin de leur transmettre des informations sur la teneur et le déroulement du projet. Le service Voirie de la CCLLA était représenté. Il s'agissait pour les concessionnaires d'être en mesure d'anticiper les besoins des nouveaux aménagements. Cela a été l'occasion de poser la question du nombre de branchements électriques nécessaires autour de la place, ainsi que pour l'eau. Le projet de construction du lotissement en dessous de la boulangerie a aussi généré des questions sur le dimensionnement des approvisionnements, réseaux...

La société Enedis interviendra la semaine prochaine pour finaliser le déplacement du compteur de la supérette.

Une première réunion de chantier a eu lieu le mardi 20 septembre avec l'entreprise Valodem qui est en charge de la démolition des 4 bâtiments de la rue de Landeronde et de la maison du 24 rue de la mairie. L'installation du chantier sera effectuée à partir du 17 octobre prochain, et le désamiantage pourra démarrer. Il sera suivi par les travaux de démolition lorsque le déplacement du compteur de la supérette sera effectué (prévu mi-octobre).

La dernière réunion du comité de pilotage de cœur de village, le 20 septembre, a permis de redéfinir les zones et phases de travaux. Nous avons demandé à Résonance UP des propositions sur des structures légères (abri ombrage ou pluie cf. document en pj).

Le bornage de la maison médicale et de la pharmacie est prévu 24 octobre prochain.

Le vide maison du 24 septembre a généré une cagnotte de 1200 € qui sera consacré pour les projets jeunes via la FOL et débloqué en fonction de leur implication dans des actions (idée d'une grande table en

sept 2023, un samedi midi à la Grand Prée, ouvert à la population... la commune prendrait en charge la musique et l'apéritif).

Monsieur Julien RAVARY a rencontré Madame Sandrine DEROUET, directrice financière de la CCLLA afin de faire le point sur l'attribution et le calibrage de l'attribution de compensation investissement Voirie et les phases de travaux du projet cœur de village.

Monsieur Dominique FAYOLA explique que l'éclairage public relève du pouvoir de police du Maire, qu'il s'agisse des voies communales ou des zones d'activités. Le contexte actuel (production et coût de l'énergie, transition écologique...) accélère la réflexion à mener sur cette question et l'évolution des pratiques.

Pour ce qui est des zones d'activités, l'objectif est d'harmoniser les pratiques, en diminuant les plages de fonctionnement de l'éclairage, par exemple de la manière suivante :

- Extinction de 21h30 à 6h30 (ramassage scolaire)
- Extinction complète du 1<sup>er</sup> mai au 31 août

Ce point a été abordé en Bureau communautaire le 20 septembre, et un modèle d'arrêté municipal est proposé.

Pour ce qui est de la mise en œuvre opérationnelle, les arrêtés municipaux permettront au SIEML d'intervenir sur les réseaux d'éclairage public.

Monsieur Dominique FAYOLA précise que grâce aux campagnes de renouvellement, les luminaires de notre commune sont plutôt bien optimisés au niveau de l'éclairage et de la puissance.

Il reste cependant un levier sur lequel jouer, c'est la durée d'allumage, celle-ci pourrait être mieux calquée sur la vie des citoyens.

Passé 21h en hiver (voire avant) il n'y a plus grand monde dans les rues, est-il raisonnable de laisser allumé 40 000W pour quelques voitures (avec des phares) ?

En proposant une coupure entre 21h et 6h30 + coupure estivale de mi-Avril à mi-Septembre (hors Ponton, stade, port) on divise la consommation par 2 (en conservant les points allumés en permanence actuellement).

Pour information, le parc actuel est de 16 horloges programmables qui viennent d'être changées.

Une première solution, la plus économique, est de faire simplement reprogrammer les horloges actuelles aux horaires souhaités. Mais cela suppose de repasser par le Siéml à chaque nouvelle modification.

Une deuxième solution serait d'uniformiser le parc. Cela permettrait de gérer la programmation avec un seul appareil.

Il est aussi possible d'effectuer une programmation par zone.

Un débat s'engage sur ce sujet :

M. Cédric Lesage s'interroge sur la pertinence de mettre au même rythme les zones de l'hyper centre et les quartiers résidentiels, notamment au regard des horaires de train. L'arrivée d'un train après 21h risque de poser problème. Il propose 22h pour l'extinction de l'éclairage dans l'hyper centre, et 21h pour le résidentiel.

M. Alain Fagat précise que l'avenue de la gare est liée à la rue des Vaureitres jusqu'aux écoles.

M. Julien RAVARY dit qu'il faut faire les modifications sans attendre car c'est le bon moment.

M. Dominique FAYOLA précise que chaque demande de reprogrammation serait facturée par le SIEML

Mme Charlotte GRIMAULT rappelle la demande des clubs de tennis et de pétanque pour l'éclairage du stade, la pétanque avait demandé un minuteur. C'est à étudier par la commission Dynamique.

M. Dominique FAYOLA dit que le point le plus sensible sur le sujet est certainement le sentiment d'insécurité (et non l'insécurité réelle), peut-être faudrait-il passer par de l'information au Public, par exemple en diffusant un documentaire ou une conférence sur le sujet pour expliquer les impacts de la pollution lumineuse sur la faune et la flore, ce afin de mieux faire accepter le projet.

L'objectif est de limiter l'impact déjà colossal, de l'homme sur son environnement.

Il explique aussi que les nouvelles décorations de Noël (à led) qui viennent d'être achetées consomment très peu, et vont pouvoir être utilisées sur des horaires adaptés.

Monsieur le Maire pose la question de la pertinence de maintenir les illuminations ou pas. Le débat est ouvert.

Mme Emmanuelle ROUSSEAU propose de réduire la période de mise en place, nous les installions pour 4 semaines, nous pourrions réduire à 2 semaines.

Mme Sylvie MARGOTTIN dit que les illuminations étaient basées sur l'amplitude de l'éclairage public, donc on va réduire automatiquement, et elle précise que la commission a choisi de mettre les décorations uniquement dans la zone de la mairie.

M. Camille JEANNEAU préférerait qu'il n'y ait pas d'illuminations.

Monsieur le Maire précise que nous étions déjà sobres car l'an dernier car nous avons seulement la boule devant la mairie qui était éclairée (led). Il demande si le conseil choisit de maintenir ou non ces éclairages.

**Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

- **PREND ACTE de ces informations.**
- **APPROUVE les horaires de l'éclairage public proposés par la CLLA pour les zones d'activité,**
- **DECIDE des nouveaux horaires pour l'éclairage public communal :**
  - o **de mi-septembre à mi-avril l'éclairage s'arrêtera de 22h à 6h30 pour l'hyper centre, le Ponton, le Stade, et de 21h à 6h30 pour les quartiers résidentiels,**
  - o **de mi-avril à mi-septembre coupure totale sauf pour le Port qui restera éclairé jusqu'à 24h.**
- **DECIDE de maintenir les illuminations sur les horaires de l'éclairage public (compte-tenu du fait que ce sont des leds), et sur la période du 10 décembre au 4 janvier.**

#### **2022.061 – AFFAIRES COMMUNALES : NOMINATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL INCENDIE ET SECOURS**

M. le Maire informe le Conseil Municipal du Décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

L'article Art. D. 731-14. – I du chapitre 1er du titre III du livre VII du code de la sécurité intérieure est complété afin de désigner, à défaut d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours prévu à l'article 13 de la loi no 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers.

Le maire doit ainsi communiquer le nom du correspondant incendie et secours au représentant de l'Etat dans le département et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du Maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune

- Informer périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence

Le Maire a trois mois à compter de l'entrée en vigueur du présent décret pour nommer le correspondant (ou dans les 6 mois du renouvellement du Conseil Municipal).

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **NOMME Monsieur Dominique FAYOLA correspondant incendie et secours**
- **CHARGE M. le Maire de transmettre l'information au Préfet de Maine et Loire et à Mme la Présidente du Conseil d'Administration du SDIS 49.**

**2022.062 – SIEMML : FONDS DE CONCOURS OPERATIONS DE DEPANNAGE RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC 1<sup>ER</sup> SEPT 2021 - 31 AOÛT 2022**

Monsieur Dominique FAYOLA rappelle que le SIEMML (Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire) effectuée à la demande de la commune des dépannages sur le réseau d'éclairage public de la commune.

Des dépannages ont été effectués pendant la période du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022. Au total, 5 interventions ont eu lieu sur cette période. Le coût détaillé s'établit comme suit :

n° opération	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage
EP247-21-147	Possonnière (la)	309,28 €	75%	231,96 €	21 10 2021
EP247-21-149	Possonnière (la)	190,48 €	75%	142,86 €	28 10 2021
EP247-22-150	Possonnière (la)	314,65 €	75%	235,99 €	21 01 2022
EP247-22-152	Possonnière (la)	308,92 €	75%	231,69 €	08 06 2022
EP247-22-153	Possonnière (la)	298,57 €	75%	223,93 €	05 07 2022

Au regard du règlement financier, décidant les conditions de mise en place des fonds de concours, arrêté en date du 26 avril 2016 (taux de fonds de concours par opération à 75%), et du 17 décembre 2019, le SIEMML sollicite de la commune le versement d'un fonds de concours dans les conditions suivantes :

- Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés entre le 1<sup>er</sup> septembre 2021 et le 31 août 2022
- Montant total de la dépense 1421.90 € TTC
- Taux du fonds de concours 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEMML 1066.43 € TTC

Monsieur le Maire propose donc de bien vouloir accepter la proposition du SIEMML sur ces opérations.

Vu l'article L.5212-26 du CGCT,

Vu les délibérations du Comité Syndical du SIEMML en date du 26 avril 2016 et du 17 décembre 2019 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **DECIDE** de verser au SIEMML un fonds de concours d'un montant de 1066.43 € TTC représentant 75% des opérations EP247-21-147, EP247-21-149, EP247-22-150, EP247-22-152, EP247-22-153, d'un montant de 1421.90 € TTC.
- **VALIDE** le versement en une seule fois sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEMML et après réception de l'avis des sommes à payer.

### 2022.063 – CME : NOUVEAU FONCTIONNEMENT

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Sylvie MARGOTTIN qui présente au conseil municipal les réflexions de la Commission Solidaire au sujet de la mise en place d'un Conseil Municipal des Enfants (CME).

Elle explique que la Commission s'est interrogée sur la pertinence du format CME et a retravaillé ce sujet mardi 4 octobre dernier.

Elle expose les conclusions de la commission qui a fait le constat que le projet de CME risquait d'être trop lourd à porter, néanmoins les élus mettent en priorité la nécessité de former les enfants à la citoyenneté. Il faut aussi prendre en compte le fait que l'école des Goganes a mis en place des éco-délégués dans le cadre du projet E3D (Ecole Démarche Développement Durable). Ceux-ci portent à l'échelle de l'école des actions sur la durabilité.

La commission propose de soutenir ces projets et actions en permettant aux enfants de les développer au niveau communal. Des échanges ont eu lieu avec Monsieur Rodrigue BLON, directeur de l'école, suite auxquels lui a été présenté un rôle d'ambassadeurs de l'école auprès de la mairie pour les éco-délégués (6 enfants = 2 titulaires et 1 suppléant par CM). Ces ambassadeurs seraient rattachés à la commission Solidaire, et il serait intéressant de leur donner un rôle dans les événements communaux, de tisser un lien entre élus, mairie, école, communication. L'organisation est à affiner : cela pourrait consister en 6 rencontres par an, avec la première le 19 novembre pour la présentation et le choix des projets.

M. Cédric LESAGE, Mmes Bernadette BEAUPERE et Charlotte GRIMAULT sont chargés de conduire cette petite commission. Si le besoin se fait sentir, il pourra être question d'envisager de solliciter un animateur de la FOL49. Pour la 1<sup>ère</sup> année 1 seul projet sera choisi.

Le calendrier a été étudié avec le directeur (qui a déjà la planification). L'élection des éco délégués sera le vendredi 14 octobre et pourrait avoir lieu à la mairie avec le formalisme des vraies (isoloirs, présence des élus...). L'idée de faire pour tous les enfants de l'école une carte d'électeur dès le CP est envisagée.

Après les élections le lundi 17 octobre, le conseil des éco délégués va se réunir pour exposer les projets et les choisir. Il est proposé que les élus aillent à cette 1<sup>ère</sup> réunion, d'un part remercier les enfants de leur engagement et d'autre part recueillir les projets évoqués.

Le 19 novembre à la mairie, de 10h à 12h, sera consacré à la présentation et choix des projets. Mme MARGOTTIN précise que cela pourra consister à reprendre et amplifier une action déjà prévue sur l'école, ou faire réaliser un projet non retenu dans le cadre de l'école car l'échelle n'était pas adéquate. Elle fait la remarque que ce sont bien sur les enfants qui décideront du projet ou de l'action. L'intérêt réside aussi dans la plus grande ampleur de la communication et la visibilité de l'école qu'actuellement.

Monsieur le maire demande quel sera le mode de désignation des ambassadeurs.

Mme MARGOTTIN explique que le candidat élu éco -délégué sera ambassadeur auprès de la mairie. Par exemple à l'école tout le vendredi il y a un ramassage des déchets dans la cour de l'école : cette action pourrait être étendu à toute la commune et concerner toute la population.

Monsieur le maire dit que si le projet naît dans l'école il peut être étendu à toute la commune.

Mme MARGOTTIN précise que le directeur va informer les enfants et toutes les familles au préalable.

Mme Annie PODEUR demande ce qu'il en est des enfants de l'école Saint- René, ils ne pourront pas participer. Il lui est répondu que les enfants des niveaux CM de l'école privée sont scolarisés à Savennières dans le cadre du RPI et participent au CME de Savennières.

Mme Sylvie MARGOTTIN explique que les ambassadeurs lors d'un projet définit peuvent solliciter les autres enfants à l'école pour ouvrir l'implication dans le projet.

M. Cédric LESAGE précise que dans le cadre E3D, est compris l'ouverture vers la population, l'appel à associations etc...

Mme Annie PODEUR trouve que c'est intéressant qu'il y ait cette articulation.

Mme Emmanuelle ROUSSEAU dit que la démarche du vote à la mairie est intéressante, surtout pour la période actuelle. Elle interroge sur le rôle que tenait le CME pour les événements de citoyenneté (vœux, commémoration, événements...). Mme Sylvie MARGOTTIN confirme qu'ils auront leur place de représentation dans la vie communale,

M. Cédric LESAGE dit qu'ils seront invités, et qu'ils feront comme ils voudront.

Mme Ginette ALBERT trouve qu'il est intéressant de faire le lien avec la mairie. Les « ambassadeurs » ne seront que 6 ils auront besoin du concours d'autres enfants (démocratie participative)

M. Alain FAGAT demande quelle est la durée prévue pour le mandat : il s'agit d'un mandat d'un an.

M. Cédric LESAGE précise qu'il faudra partir sur des projets courts afin d'éviter l'épuisement des jeunes.

Monsieur le maire demande si les règles de parité sont un préalable, Mme Sylvie MARGOTTIN lui répond que la question n'a pas été posée.

Il sera intéressant de réaliser des cartes d'électeur et que le vote ait lieu dans la salle du conseil avec les isolements, l'urne, etc...

**Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

- **APPROUVE ce projet**
- **PROPOSE aux éco-délégués de l'école des Goganes de devenir ambassadeurs au sein de la commission Solidaire.**

#### **2022.064 – AFFAIRES COMMUNALES : SOCIAL, ANIMATION, BILAN ESTIVAL**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Ginette ALBERT, en l'absence de Mme Béatrice MECHIN, pour présenter un bilan estival de la vie sociale.

Madame Ginette ALBERT explique que depuis plusieurs années l'association Vacances et Familles 49, en lien avec le Centre communal d'action sociale, accueille sur notre terrain de camping des familles en difficulté passagère. Il s'agit souvent de femmes seules ou isolées avec des enfants. La caravane est fournie par l'association est installée de début juillet à fin août. Les nuitées sont facturées à Vacances et Familles qui gère la participation des personnes accueillies. Cet accueil permet à ces familles de partir en vacances, et la plupart du temps c'est pour la première fois.

Nous avons reçu 3 familles sur la période estivale. Ce sont les membres du CCAS qui assurent l'accueil des personnes lors de leur arrivée sur le terrain, proposent de découvrir la commune et ses environs, et les accompagnent pour le retour à la gare d'Angers.

Lors de la prochaine réunion du CCAS nous ferons un bilan sur ce fonctionnement et questionnerons son maintien ou non pour l'année 2023.

Mme Ginette ALBERT informe de la mise en place du plan canicule. Tous les ans nous établissons un plan canicule en lien avec les médecins, les infirmiers.

Du 1<sup>er</sup> juin au 15 septembre, santé publique France coordonne le système d'alerte canicule.

Nous avons enregistré une vingtaine de personnes à accompagner. Les membres du CCAS se sont répartis la liste des personnes vulnérables. Celles-ci sont donc informés des mesures et des gestes à adopter lors du déclenchement de ce protocole.

Le dispositif aura fonctionné tout l'été au vu des conditions de la météo.

Pour rappel la canicule est généralement établie comme une vague de chaleur où la température de nuit est supérieure à 18 -20° plus de 3 nuits de suite et la température en journée monte au-dessus de 30-35°.

Mme Emmanuelle ROUSSEAU, en l'absence de Madame Nathalie PICHARD, présente un bilan des animations estivales proposées sur la commune, et elle demande un retour des élus sur cette nouvelle opération mise en place cet été

Monsieur le Maire dit que la fête musique avec l'utilisation de la scène du théâtre ouverte vers l'extérieur a bien plu, ainsi que les visites historiques qui étaient très intéressantes. La dégustation vin-saucisse a été très appréciée, de même que ma porte-ouverte de l'atelier d'affutage. Il fait la remarque qu'il était très intéressant d'associer les entreprises, et interroge lesquelles pourraient participer ?

Monsieur Alain FAGAT pense qu'il n'est pas facile de mobiliser les élus sur les animations.

Mme Emmanuelle ROUSSEAU précise que c'est juste la présence et l'aide pas tant l'animation qui est demandée aux élus ;

Bernadette BEAUPERE souligne l'idées des savoir faire, de la découverte des métiers.

Mmes Emmanuelle ROUSSEAU et Charlotte GRIMAUULT sont d'accord pour dire que cela ne les a pas trop mobilisées. Il s'agissait de mettre en place l'organisation au départ, mais ensuite il y a eu le relais des associations ou des intervenants.

Mme Sylvie MARGOTTIN dit que soirée avec vigneron saucisse a permis la rencontre avec les habitants, les campeurs, et qu'il y a eu de bons retours des participants, tout le monde a passé un bon moment.

Mme Ginette ALBERT fait remarquer que c'est courageux de proposer de l'animation d'été, car des gens sont partis en vacances, le village est un peu vide, et c'est bien de proposer ça.

Mme Emmanuelle ROUSSEAU confirme que les participants étaient tous très satisfaits, certains ont suivi fidèlement, des personnes retraitées, mais aussi des personnes qui travaillaient l'été et pour qui ça a apporté une animation.

Mme Charlotte GRIMAUULT fait part des points positifs : pour la première année menée conjointement avec les associations et la Commission Conviviale, a été bien suivi par les habitants. Il y avait des activités pour tous les âges et domaines, et des activités variées pour les habitants qui ne partent pas en vacances. Il y a eu une bonne communication sur les outils de la commune (Facebook/site mairie/ panneau lumineux), et dans le Posson, de plus des photos ont été prises par les élus de la Commission Conviviale sur quasiment tous les évènements. C'est une expérience à renouveler.

Les points à améliorer et les difficultés : il y a eu de la canicule sur une activité (pas de participant) et une pluie orageuse (cinéma en plein air annulé). Peu de mobilisation des autres élus.

La commission souhaite renouveler l'année prochaine, et transmettra un courrier de remerciement aux associations.

Mme Emmanuelle ROUSSEAU propose l'idée de renouveler cette action en la groupant avec jardin en balade. Cela pourrait commencer avec la fête du port et finir avec la grande tablée.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **PREND ACTE** de ces informations.

#### **2022.065 - AFFAIRES COMMUNALES : BILAN ETE CAMPING**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain FAGAT qui présente le bilan de la fréquentation du camping cet été.

Monsieur FAGAT informe le conseil municipal que cette saison a été particulièrement réussie : 1 903 personnes sont passées au camping cet été (1 446 en 2021), pour 2 983 nuitées (2 739 en 2021), ce qui représente 849 factures pour un montant moyen de 23 € (en 2021, 624 factures pour un montant moyen de 27 €).

Cette année la différence entre les recettes (19 500 €) et les dépenses (12 216 €) dégage un excédent (9 379 €). Il faut noter qu'aucun investissement notable n'a été fait cette année, ni entretien particulier coûteux (pas d'égouttage par exemple).

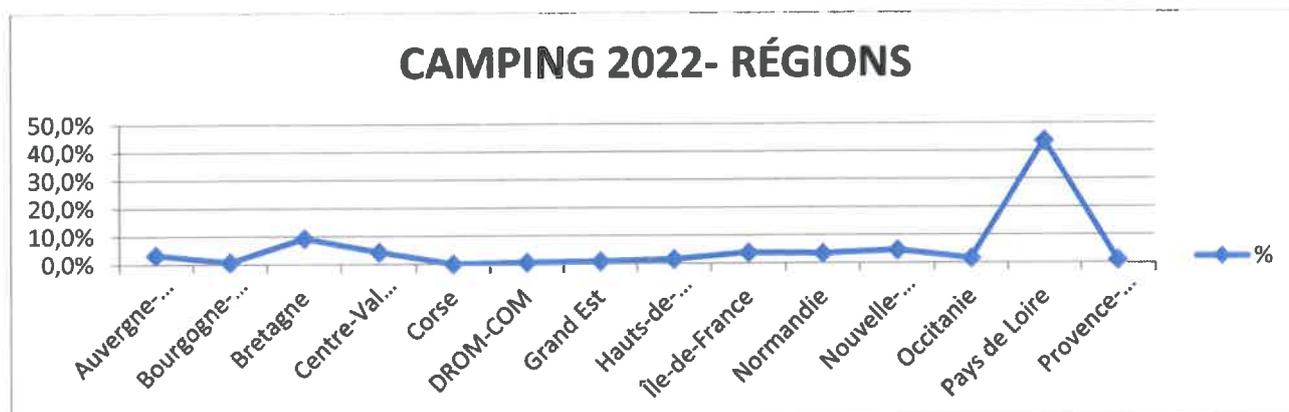


Les modalités de règlement se répartissent entre les chèques, les chèques vacances et les espèces. Le paiement par carte bleue n'a pas pu être opérationnel pour des raisons administratives.

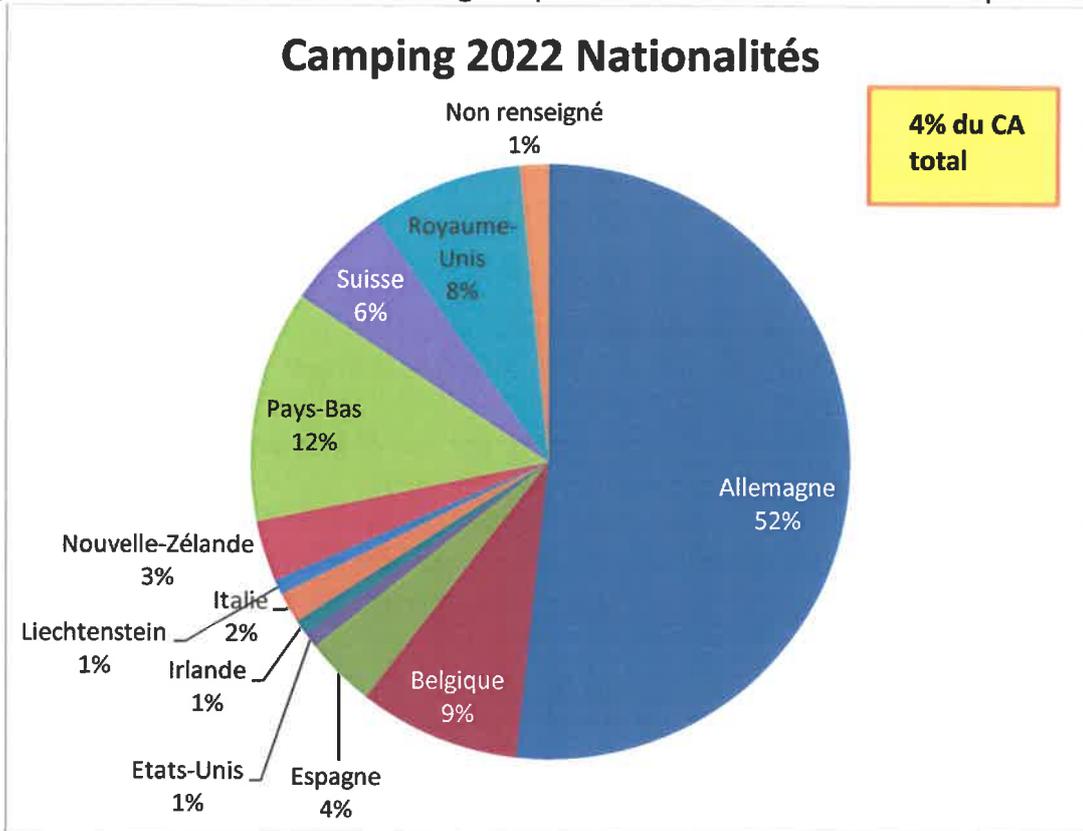
espèces	49%
chèques	38%
ch vacances	9%
virement	4%
total	100%

<b>DÉPENSES CAMPING</b>		<b>2022</b>
EDF		1 095 €
EAU		1 226 €
TEL		144 €
SOCOTEC		152 €
ENTRETIEN RÉPARATIONS MATÉRIEL		369 €
CDD Accueil		4 272 €
TAXES FONCIÈRES		213 €
ORDURES MÉNAGÈRES		500 €
FRAIS ANCV		35 €
ASSURANCE		50 €
TEMPS ESPACES VERTS		800 €
TEMPS ENTRETIEN AGENTS COMMUNAUX		684 €
TEMPS PERS ADMINISTRATIF		621 €
TAXE DE SÉJOUR		521 €
INFORMATISATION maintenance		533 €
<b>TOTAL</b>		<b>11 216 €</b>
<b>RECETTES CAMPING</b>		
		<b>2022</b>
NUITÉES		18 978 €
TAXE DE SÉJOUR		521 €
<b>Total recettes</b>		<b>19 500 €</b>
<b>Solde Dép/Rec</b>		<b>8 284 €</b>

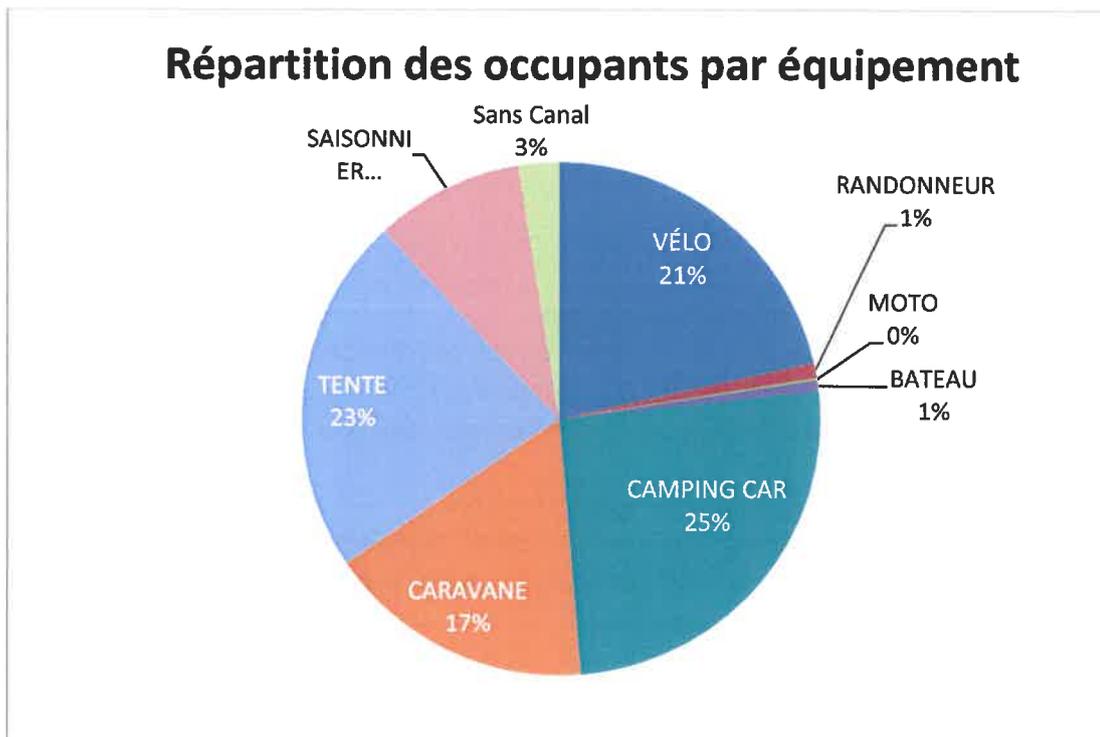
La majeure partie des estivants sont français (96%), et viennent de différentes régions :



La part des touristes venant de l'étranger représente 4% sur la totalité et se répartit ainsi :



La répartition des occupants est



Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **PREND ACTE** de ces informations.

## **2022.066 - PERSONNEL : BESOIN OCCASIONNEL LIE A UN SURCROIT D'ACTIVITE TEMPORAIRE SUR LES SERVICES A LA POPULATION**

M. le Maire informe le conseil municipal des besoins temporaires de la collectivité en matière de personnel. Il expose à l'assemblée que les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un surplus temporaire d'activité. Ces emplois non permanents sont limités dans le temps, ils ne peuvent excéder 12 mois pendant une période de 18 mois consécutifs.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein des services à la population.

**Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal à x voies contre, x abstentions, x voies pour, ou à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

- **DECIDE de recruter un agent contractuel de catégorie C au grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1<sup>er</sup> octobre au 31 août 2023 inclus.**
- **DIT que cet agent assurera des missions concernant l'entretien des salles, à temps non-complet à raison de 17 heures hebdomadaires.**
- **DIT que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 indice majoré 352 du grade de recrutement, les crédits correspondants étant inscrits au budget**

### **QUESTIONS DIVERSES :**

#### **Décision du Maire sur délégation du Conseil Municipal**

M. le Maire rend compte des délégations qui lui ont été confiées dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et vu la délibération n°2020-032 en date du 28 mai 2020 lui notifiant ses délégations par le conseil municipal.

Droit de préemption concernant les biens suivants :

M. le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il a renoncé au droit de préemption de la commune pour les Déclarations d'Intention d'Aliéner au motif que ces biens ne représentent pas d'intérêt pour la collectivité :

- ✓ **24 RUE DES VAUREITRES - Monsieur GOUJEON LOUIS**  
Réf. Cadastres : 247 D 1368, 247 D 420, 247 D 421  
Superficie de 1915 m<sup>2</sup> et de 139 m<sup>2</sup> bâtis,

### **TOUR DE TABLE :**

Monsieur le Maire informe de la réponse négative du Département du Maine-et-Loire sur la demande d'aménagement de sécurité route de la Levée faite par le service Voirie de la CCLLA.

Selon les comptages réalisés par leurs services en décembre 2020 (synthèse ci-jointe), les vitesses pratiquées sont conformes à la limitation réglementaire en agglomération

- l'absence de visibilité mutuelle entre automobilistes sur cette section de RD 210 ne permet pas de mettre en place une écluse avec ilots bordurés
- le problème de visibilité au débouché du chemin des arts sur la RD 210 pourrait être simplement réglé en instaurant un sens unique dans le chemin des arts : cette disposition permettrait d'assurer la continuité piétonne sur le chemin des arts en dehors de la circulation automobile de la RD
- si la volonté est d'assurer un cheminement piéton vers la rue des Filassiers, la création d'un passage-piétons en traversée de RD pourrait être envisagée

Les services sont disposés à établir, dans le cadre de l'ingénierie territoriale, des diagnostics sécuritaires sur routes départementales en agglomération lorsque les municipalités sont confrontées à ces questions. Pour cela, une réunion organisée dès l'origine de la demande, entre élus, services CCLLA et services CD49, permet de poser la problématique et d'envisager les principes d'aménagement en cohérence avec notre référentiel technique départemental.

Monsieur le Maire informe des mouvements de personnel, avec le départ prochain de Marina BRANGEON du service administratif, pour une mutation au service urbanisme CCLLA mi-octobre, arrivée d'Alexandra REVERDY sur le poste.

Océane BAIN a été recrutée sur les services entretien des salles et restauration scolaire.

Nancy Nathua stagiaire licence pro administration pour 15 semaine et alternance au service administratif.

Alain FAGAT fait part du projet concernant les **Espaces verts** :

- Depuis quelques années la commune soutien l'opération pieds de murs. Cette opération consiste en la fourniture de graines par la collectivité, en charge pour le riverain demandeur de semer et d'entretenir ce fleurissement. A l'usage il apparait quelques difficultés pour nos services techniques en charge de la propreté des trottoirs de faire la différence entre les herbes et les fleurissements. Dans un premier temps la solution passera par l'application d'un pictogramme permettant à nos services de repérer les trottoirs fleuris. La commission propose d'étendre ce principe vers une vraie démarche citoyenne volontaire invitant à travers une charte, les habitants à entretenir leur pied de mur et leur trottoir qui serait repéré par un pictogramme. La commission interroge le conseil municipal sur ce principe citoyen, avant de s'engager vers la rédaction d'une charte qui devra être validée en conseil.
- Monsieur le Maire dit que les trottoirs doivent rester praticables, cela est le travail des Commission Durable et Dynamique
- Proposition charte citoyenne pour l'entretien des trottoirs.

Monsieur le Maire dit que concernant l'adressage : 80 % des nouveaux panneaux sont posés, d'ici la fin du mois ce sera fini. Il faut effectuer une relance pour que les habitants viennent chercher leur numéro.

M. Alain FAGAT informe qu'une réunion publique aura lieu mardi 11 octobre à Saint-Georges sur les liaisons cyclables.

Il précise que les travaux nettoyage du port sont finis, environ 1000 m3 de sable déplacés, la jussie n'a pas été touchée.

Il explique qu'un rendez-vous est pris avec le SIEML le 3 novembre prochain dans le cadre de la rénovation thermique.

Les travaux du SDIS au sein des anciens atelier communaux sont en cours, pour l'agrandissement des vestiaires du centre de secours.

Mme Ginette ALBERT a été interpellée, par un mail du centre social intercommunal l'atelier, au sujet des difficultés de renouvellement du bureau du club rencontre. D'autre part elle explique qu'elle pris des responsabilités à la FOL49, et qu'elle ne prendra plus part aux votes concernant ce sujet.

Mme Charlotte GRIMAUULT rappel le trail dimanche à Savennières – La Possonnière – Béhuard, remise des médailles sera faite en fin de matinée. Elle donne des informations sur la salle à plat : une rencontre a eu lieu avec le représentant 1000 dojo, qui propose une aide pour l'aménagement intérieur, et matériel (80%). En contrepartie, la commune devrait signer une convention avec la fédération de judo pour un bail de 5 ans gratuit et total et la fédération signerait une convention avec l'association de judo local, ce qui permet tout de même l'utilisation pluridisciplinaire sociale.

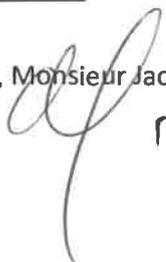
Mme Sylvie MARGOTTIN signale que l'APE a eu son assemblée générale ce lundi et une co-présidence est mise en place,

**Heure de fin du Conseil Municipal : 23h30**  
Prochain conseil municipal le 4 novembre 2022

**Liste des délibérations prises lors de la séance du 7 octobre 2022**

<b><u>2022.058 – ALAE : BILAN ETE</u></b> .....	86
<b><u>2022.059 – AFFAIRES INTERCOMMUNALES : CTG CCLA AVENANT CONVENTION 2020-2024</u></b> .....	88
<b><u>2022.060 – AFFAIRES COMMUNALES : SUIVI DES DOSSIERS COMMUNAUX ET DES PROJETS</u></b> .....	89
<b><u>2022.061 – AFFAIRES COMMUNALES : NOMINATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL INCENDIE ET SECOURS</u></b> .....	91
<b><u>2022.062 – SIEML : FONDS DE CONCOURS OPERATIONS DE DEPANNAGE RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC 1<sup>ER</sup> SEPT 2021 - 31 AOÛT 2022</u></b> .....	92
<b><u>2022.063 – CME : NOUVEAU FONCTIONNEMENT</u></b> .....	93
<b><u>2022.064 – AFFAIRES COMMUNALES : SOCIAL, ANIMATION, BILAN ESTIVAL</u></b> .....	94
<b><u>2022.065 - AFFAIRES COMMUNALES : BILAN ETE CAMPING</u></b> .....	96
<b><u>2022.066 - PERSONNEL : BESOIN OCCASIONNEL LIE A UN SURCROIT D'ACTIVITE TEMPORAIRE SUR LES SERVICES A LA POPULATION</u></b> .....	99

Le Maire, Monsieur Jacques GENEVOIS



Le secrétaire de séance, Monsieur Alain FAGAT

